

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7
Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER
Messieurs les Adjoints au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Claudine WALTHER, Léon SCHMITT, Stéphanie MIQUEL

Absent excusé avec pouvoir : 3
Mme Caroline FABACHER a donné procuration à Mme Stéphanie MIQUEL
M Dominique MARTIN a donné procuration à Mme Claudine WALTHER
Mme Elodie SCHNOERING a donné procuration à Laetitia GRAESE
Absent excusé : 0

Quorum : Avec 7 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Renouvellement de la Mutuelle Santé avec la Mut'est
- 4) Affectation des loyers de chasse
- 5) Assistance à maître d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 6) Adoption de la résolution du 101^e congrès des Maires de France
- 7) Mise à disposition des infrastructures sportives pour le Club Omnisport de Climbach
- 8) Intervention d'un archiviste par le CDG67
- 9) Mise en conformité en ergonomie des postes de travail
- 10) Remboursement de frais à Madame Graese
- 11) Divers

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Location salle pour centre équestre
- Signature d'une charte « commune nature » avec la région Grand Est

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André SCHMITT est désigné secrétaire de séance.

Délibération 08/2019 : RENOUELEMENT DE LA MUTUELLE SANTE AVEC LA MUT'EST

CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE 2019-2024 – SANTE COMPLEMENTAIRE : MUT'EST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en oeuvre des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST.
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20/12/2018
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques à compter du 1^{er} janvier 2019

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin

b) Pour ce risque, le niveau de participation communale sera fixé à 60% de la cotisation mensuelle pour tous les agents et leur famille.

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0.04% pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en oeuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-rhin.

4) **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2019.

Délibération 09/2019 : AFFECTATION DES LOYERS DE CHASSE

Le Conseil Municipal de Wingen après en avoir délibéré, décide à 10 voix POUR, de maintenir le produit de la chasse à la Commune de Wingen.

La recette sera imputée au budget primitif communal de l'année 2019.

Délibération 10/2019 : ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Wingen de faire appel à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de réaliser une estimation chiffrée de la modification ou de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2019.

Délibération 11/2019 : ADOPTION DE LA RESOLUTION DU 101^e CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le Conseil Municipal de Wingen

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, Considérant que le conseil municipal de WINGEN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018. Il est proposé au Conseil municipal de WINGEN de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de WINGEN, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération 12/2019 : MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR LE CLUB OMNISPORT DE CLIMBACH

Le conseil municipal de Wingen souhaite au préalable prendre contact avec la municipalité de Climbach et le responsable du comité Club Omnisports de Climbach afin de discuter d'une convention de mise à disposition des infrastructures. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure.

Délibération 13/2019 : INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CDG67

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait nécessaire de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives municipales. Les archives classées ne font cependant pas l'objet d'un inventaire précis et de plus, vu l'importance du volume nous commençons à manquer de place pour les stocker. Afin de réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, Monsieur Le Maire propose d'avoir recours au Centre de Gestion du Bas-Rhin. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale dispose d'un service d'archivistes itinérants » qu'il met à disposition des collectivités pour : établir le diagnostic - réaliser des opérations de tri, d'élimination, de classement, - former le personnel en matière d'archivage, assurer la maintenance - apporter conseil aux Elus pour la gestion et la mise en valeur de leurs archives.

L'étude préalable et la durée de mise à disposition seront déterminées par l'archiviste qui établira un devis gratuit. Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à une autre séance et de délibérer après avoir pris connaissance du devis.

Délibération 14/2019 : MISE EN CONFORMITE EN ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal de Wingen, après avoir délibéré, à 8 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS, de faire intervenir un prestataire bureautique spécialisé sur le conseil de la Médecine du Travail. La prestation est rendue possible par la convention « ergonomie » du Centre de Gestion du Bas-Rhin, elle permet de faire tester gratuitement le matériel à nos agents concernés.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2019.

Délibération 15/2019 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME GRAESE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à 8 voix POUR (Madame Laetitia GRAESE est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), de rembourser à Madame GRAESE, adjointe au Maire, la somme de 50.88 € pour l'achat de bretzels à cuire pour la cérémonie des voeux et pour l'achat de kouglofs salés pour le pot de départ de la secrétaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2019.

Délibération 16/2019 : LOCATION SALLE POUR CENTRE EQUESTRE

Le Maire présente aux conseillers une demande du Cercle Hippique de Malzéville (Meurthe-et-Moselle) pour la location de la petite salle socioculturelle, la cuisine et un vestiaire pour les périodes suivantes :

- dimanche 07/07/2019 au soir au vendredi 12/07/2019 au matin
- dimanche 14/07/2019 au soir au vendredi 19/07/2019 au matin
- dimanche 21/07/2019 au soir au vendredi 26/07/2019 au matin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle pour le séjour équestre à 150,00 euros la semaine.

La recette sera imputée au budget primitif communal 2019.

Délibération 17/2019 : SIGNATURE D'UNE CHARTE « COMMUNE NATURE » AVEC LA REGION GRAND EST

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à la campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 23 h 15

Publié le 12 mars 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le 12 mars 2019